



BORDEREAU D'ENVOI

Veyre-Monton, le 9 janvier 2023

Monsieur le Maire
Mairie de La Roche-Noire
2 Place Jean Boissière
63800 LA ROCHE-NOIRE

De :

Johann COLIN, responsable Habitat-Urbanisme

T. 07.54.39.22.36 | M. j.colin@mond-arverne.fr

Objet : Mise à jour des servitudes d'utilité publiques

Nombre de pièces :

2

Monsieur le Maire,

Suite au classement du site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps de César, les services de l'Etat ont demandé à Mond'Arverne Communauté de mettre à jour la liste et les plans de servitudes d'utilité publique annexés aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées. Cette mise à jour a également été l'occasion d'actualiser ou d'apporter diverses corrections factuelles à vos listes de servitude.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint :

- L'arrêté portant mise à jour de votre plan local d'urbanisme. Nous vous remercions de **l'afficher en mairie durant un mois.**
- Le plan des servitudes d'utilité publique de votre commune, comportant la liste desdites servitudes en légende. Nous vous remercions de bien vouloir **joindre ce plan actualisé aux pièces de votre document d'urbanisme.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Johann COLIN,
Responsable Habitat-
Urbanisme

2023_009

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NOIRE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02550 du 21 décembre 2017 actant le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Roche-Noire en date du 29 avril 2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 du 11/09/2014
- Mise en compatibilité du 01/08/2019

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°09-01467 du 27 mai 2009 instaurant des périmètres de protection des puits de captage d'eau potable du Cendre et se substituant à l'arrêté du 21 janvier 1987 ;

Vu l'article L2223-5 du code général des collectivités territoriales instituant une servitude de 100m autour des cimetières transférés hors des parties agglomérées ;

Vu le décret du 30 août 2022 portant classement, parmi les sites du département du Puy-de-Dôme, du site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps de César ;

Vu les plans et documents annexés aux actes susvisés ;

Vu la liste et le plan des servitudes d'utilité publique annexés au PLU de La Roche-Noire le 29 avril 2014.

Considérant que les servitudes de passage de canalisation d'eau potable ou d'assainissement créées par convention à l'amiable hors procédure de déclaration d'utilité publique ne constituent pas des servitudes d'utilité publique ;

Considérant que la servitude relative à la ligne haute tension Lignat – Les Martres-de-Veyre ne concerne pas la commune de la Roche-Noire ;

Considérant que seules les servitudes d'utilité publique annexées au PLU peuvent être opposées aux actes d'urbanisme.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique annexés au plan local d'urbanisme sont mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet :

- Est supprimée de la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU la mention aux servitudes de type A5 liées aux canalisations d'eau et d'assainissement issues de conventions amiables ;
- Est corrigée la mention portée au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique annexées au PLU relative au périmètre de protection des puits de captage d'eau potable du Cendre ;
- Est supprimée de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique annexées au PLU la mention à la servitude relative à la ligne haute tension Lignat – Les Martres-de-Veyre ;
- Est ajoutée sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique annexés au PLU la mention du périmètre de protection du cimetière de la Roche-Noire instituée en application de l'article L2223-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Est ajoutée au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique annexés au PLU la mention du site classé de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps de César.

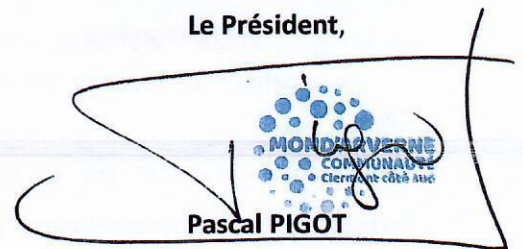
Article 2 : La mise à jour a été effectuée par annexion du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique ci-joints au dossier du PLU tenu à la disposition du public au siège de Mond'Arverne Communauté, à la mairie et à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagnée de la liste et du plan des servitudes, seront adressés à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Veyre-Monton, le 03 janvier 2023

Le Président,


Pascal PIGOT